



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

QVCT Orange : 81,28% d'abstention, la CFDT alerte.

Le référendum organisé du 7 au 9 juillet 2026 auprès des 71 651 salariés du Groupe Orange en France s'est clos ce jeudi à 14 heures. Le « Non » l'emporte avec 63,31 % des suffrages exprimés (7 751 voix), contre 36,69 % pour le « Oui » (4 492 voix). **La participation s'établit à 18,72 % (13 410 votants).**

Faute d'avoir recueilli la majorité des suffrages exprimés, l'accord portant sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) des salariés du Groupe Orange en France, signé le 23 avril 2026 par la seule CFDT n'entrera pas en vigueur.

La CFDT avait elle-même demandé ce référendum, convaincue que les salariés du Groupe Orange en France devaient se prononcer directement sur un texte qui engage leur santé et leur travail. Elle prend acte de la décision de celles et ceux qui se sont exprimés et ne conteste ni le scrutin, ni son résultat.

Elle constate en revanche que 58 241 salariés, soit 81,28 % des inscrits, ne se sont pas prononcés. Le « Non » représente 10,8 % des inscrits, le « Oui » 6,3 %. **Ce n'est pas un désaveu, c'est un silence.**

L'accord organisait, à l'échelle du Groupe Orange en France, l'évaluation et la régulation de la charge de travail (notamment en cas de réorganisation), un dispositif renforcé de prévention du risque suicidaire, pour la première fois un encadrement des effets de l'intelligence artificielle sur les conditions de travail, un dispositif de signalement des situations de harcèlement, de sexisme et de violences au travail (HSVT) issu des recommandations du Défenseur des droits, et la prévention de la désinsertion professionnelle.

Il devait s'appliquer aux 24 sociétés listées en annexe de l'accord, d'Orange SA aux filiales les plus récemment intégrées. Aucune n'est aujourd'hui couverte par un accord QVCT, et nombre de filiales n'ont jamais adhéré aux accords issus de la crise des suicides de la fin des années 2000. Pour leurs salariés, le statu quo n'est pas une protection : **c'est une absence de protection.**

Cette consultation intervient alors que la dernière enquête triennale sur les conditions de travail et le stress affiche les résultats les plus dégradés depuis douze ans, et après la série de suicides survenue fin 2024.

Elle pose une question de fond, que la CFDT entend porter dans le débat public. Il s'agit de savoir comment les salariés d'un Groupe tel qu'Orange en France peuvent s'approprier un accord de 50 pages avec de telles contraintes qui s'imposent à eux, en débattre et se forger une conviction. Ce n'est pas la complexité du texte qui l'a rendu inaccessible, c'est le contexte imposé aux salariés pour en prendre connaissance et pouvoir se déterminer.

Ces conditions n'ont pas permis à une très large majorité des salariés de se forger une opinion et de participer au vote.

Une abstention majoritaire qui renvoie sine die les premières mesures sociales concernant l'intégrité psychologique et physique de toutes les personnes qui travaillent au sein du Groupe Orange.

CONTACTS PRESSE

Gilles BRUCHIER
Secrétaire national F3C
06 85 12 35 61
gbruchier@f3c.cfdt.fr

Céline MARATA
Secrétaire fédérale F3C
07 88 68 10 47
cmarata@f3c.cfdt.fr



F3CCFDT



F3CCFDT



F3C-CFDT



F3C.CFDT.FR